

N° D'ORDRE : 2020-125

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 25**Pouvoirs : 04**Excusé : 00**Absents : 00**Qui ont pris part**à la délibération : 29**Date de convocation : 22 Septembre 2020*

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – M. BLANC Romain – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – Mme PICHARD Laure – M. QUENET Xavier – Mme ARGENTO Katia – Mme LABROUSSE Sylvie – M. DEDONS Fabrice – Mme MATHIVET Séverine – Mme BECCHINO-BEAUDOUARD Sylvie – M. FRANCESCHINI Damien – Mme RASTOUIL Angélique – M. FONTANA Alain – Mme SAUQUET Adeline – M. LABASTIE Eric – Mme ASNARD Marjorie – M. CLAVE Denis – M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn – M. CALMET Pierre.

Pouvoirs : Mme DEFAUX Catherine pouvoir à M. VINCENT Gilles – M. CHAMBELLAND Michel pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – M. CAILLEAUX Rémi pouvoir à M. MARIN Michel – M. DEZERAUD Philippe pouvoir à M. LE PEN Jean-Ronan.

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien (à l'unanimité).

L'an deux mille vingt, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de la ville de SAINT-MANDRIER SUR MER a été assemblé dans le réfectoire de l'ancien restaurant scolaire, Rue Anatole France, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

1-DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Madame la 1^{ère} Adjointe déléguée aux Finances laquelle explique que la Décision Budgétaire Modificative n°1 est la traduction budgétaire des évolutions de l'activité de la commune depuis le vote du Budget Primitif.

La présente Décision Budgétaire Modificative consiste notamment à ajuster les opérations d'investissement. Il convient d'augmenter l'enveloppe dédiée à la vidéoprotection à hauteur de 75 000 € afin de permettre l'extension du système actuel. En effet, après un audit mené par la commune, il ressort que l'enveloppe initialement fixée est insuffisante pour rendre efficient l'extension du système de vidéoprotection.

Pour prendre en charge cette dépense, il sera proposé de réduire de 75 000 € les crédits inscrits sur l'opération 53 « Divers travaux bâtiment » puisque certains travaux initialement prévus ne pourront être réalisés qu'en 2021

D/R	I/F	Opération	Programme	Libellé	Montant
D	I	0607	Vidéoprotection	Autres immobilisations corporelles	+ 75 000,00 €
D	I	53	Divers travaux de bâtiments	Installation, agencements, aménagements de construction	-75 000,00 €

Par ailleurs, des écritures d'ordre patrimoniales doivent être opérées. Elles correspondent à différentes régularisations d'ordre comptable et notamment au transfert des frais d'études et d'annonces sur les comptes de travaux.

Fiche initiale	inventaire	Fiche inventaire rattachée	Imputation initiale	Imputation destination	de	Montant en €
20150057		201801-0003	2031	2313		45 203,93
20160016		201801-0003	2031	2313		72 629.64
20130035		201801-0003	2031	2313		10 118.35
20180021		202001-0140	2031	2313		4445.28
20180072		202001-0141	2031	2313		1620.00
20180076		20201-0142	2031	2313		499.20
20180101		202001-0143	2031	2313		3120.00
20180122		202001-0144	2031	2313		300.00
20180160		202001-0145	2031	2313		336.00
20180173		202001-0146	2031	2313		3000.00
20190051		202001-0147	2031	2313		8 368.40
20190062		202001-0148	2033	2313		864.00
202000014		202001-0149	2031	2313		6183.60
TOTAL						156 688.40

D/R	I/F	Nature	Chapitre	Libellé	Montant en €
R	I	2033	041	FRAIS D'INSERTION	864,00
R	I	2031	041	FRAIS D'ETUDES	155 824,40
D	I	2313	041	CONSTRUCTIONS	156 688,40

Il s'agit donc d'inscrire une recette de 864 € sur le compte 2033 – Frais d'insertion et une recette de 155 824.40 € sur le compte 2031 – Frais d'études ainsi qu'une dépense de 156 688.40 € sur le compte 2313 – Constructions.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver la Décision Budgétaire Modificative n°1 du Budget Principal de la Commune.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la maquette de Décision Budgétaire Modificative n°1 du Budget Principal de la Commune.

DECIDE PAR 24 POUR ET 5 ABSTENTIONS (MM CLAVE, DEZERAUD, LE PEN, CALMET, MME MONTAGNY)

- D'approuver la Décision Budgétaire Modificative n°1 du Budget Principal de la Commune.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 1^{er} octobre 2020, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire

Gilles VINCENT